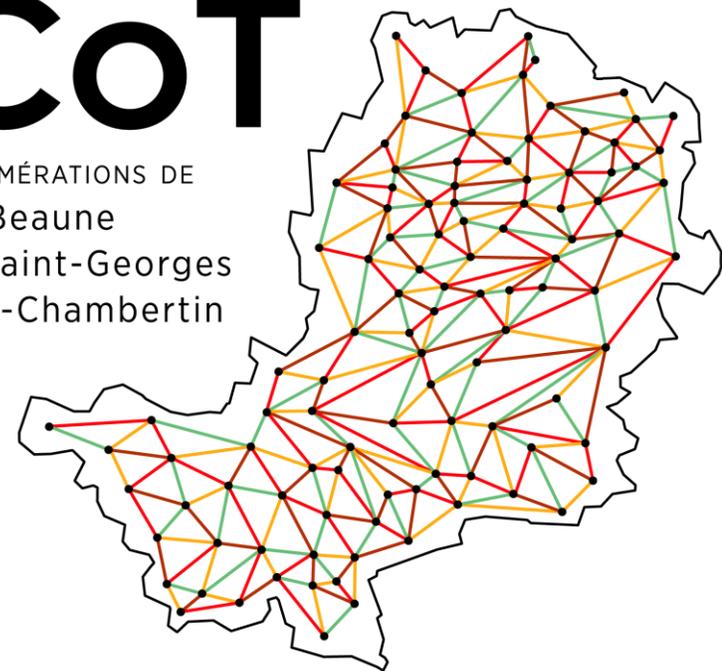


# Comité Syndical Syndicat Mixte du SCoT

28 juin 2023

# SCoT

AGGLOMÉRATIONS DE  
Beaune  
Nuits-Saint-Georges  
Gevrey-Chambertin



# Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal séance du 22.03.2023
2. Installation de Monsieur Jacques MERRA en remplacement de Monsieur Michel CADOUX
3. Délibération C 23/11 – Approbation du SCoT révisé
4. Point d'informations sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Approbation  
Procès-verbal  
Séance du  
22.03.2023



# Installation de Monsieur Jacques MERRA



# Installation de Monsieur Jacques MERRA

Michel CADOUX membre du Comité syndical a démissionné de ses fonctions le 01 mars 2023.

Par délibération n° C23/62 du 04 avril 2023, la Communauté de Communes a élu Monsieur Jacques MERRA pour le remplacer en tant que membre du Comité Syndical.

Il est donc installé à ce jour au Comité Syndical.

C 23 11  
Approbation  
du SCoT



# C 23 11 – Approbation du SCoT

## Avis des personnes publiques associées et consultées

La consultation des personnes publiques associées a eu lieu d'août à novembre 2022. Des avis officiels ont été formulés, de la part de :

- La préfecture de Région et des services de l'Etat ;
- La Région Bourgogne Franche-Comté ;
- Les Départements de Côte d'Or et de Saône-et-Loire ;
- La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- Les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Côte d'Or et de Saône-et-Loire ;
- Les Chambres d'Agriculture de Côte d'Or et de Saône-et-Loire ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Les services d'APRR et de RTE ;
- Le Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais ;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté.

Les observations des PPA ont concerné l'ensemble des pièces du dossier et des sujets abordés dans le SCOT. Les points les plus importants portés sur les sujets suivants (non exhaustif) :

- Le calibrage du projet de développement que ce soit pour l'accueil de nouveaux habitants et l'accueil d'activités économiques ;
- Les objectifs de lutte contre l'artificialisation ;
- Les conditions de préservation de l'environnement, des paysages et des patrimoines (avec plus particulièrement des remarques concernant la préservation et la valorisation du Bien UNESCO) ;
- La gestion de la ressource en eau et l'adaptation du projet de SCoT par rapport aux ressources disponibles ;
- La protection et la valorisation des espaces et des activités agricoles et viticoles ;
- La transition énergétique, climatique et écologique ;
- Les objectifs de densification et de lutte contre la vacance, en particulier pour le volet habitat.

# C 23 11 – Approbation du SCoT

## Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 13 février au 15 mars 2023, et a donné lieu à un **avis favorable** de la commission d'enquête et a formulé les recommandations suivantes :

- Donner la priorité impérieuse à la ressource en eau, dans le contexte actuel de changement climatique, des actions fortes devant être menées ;
- Prévoir un bilan à mi-parcours pour faire le point des évolutions en termes de population, de logements, d'activités économiques, et par conséquent d'artificialisation des sols.

La commission d'enquête a rappelé l'existence d'outils pour améliorer le suivi des flux de consommation d'espace, avec en particulier l'observatoire national de l'artificialisation.

## Modifications apportées au dossier

A l'issue de la phase de consultation et d'enquête publique, le projet de SCoT arrêté a été amendé afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes associées et consultées, des observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions et avis de la commission d'enquête.

Les principales modifications apportées aux documents ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Elles sont détaillées dans la note synthétique et le tableau annexés à la convocation et apparaissent surlignées en jaune dans le dossier de SCoT joint également.

# C 23 11 – Approbation du SCoT

## Modifications apportées au dossier

### Rapport de présentation

- Ajustements de forme et actualisation de certaines données
- Compléments sur l'analyse du patrimoine bâti et archéologique
- Compléments de justification : incidences du projet sur les milieux naturels, la ressource en eau et NATURA 2000
- Compléments sur l'articulation du SCoT avec les documents d'échelle supérieure

### PADD

- Ajustements de forme et compléments mineurs

# C 23 11 – Approbation du SCoT

## Modifications apportées au dossier

### Document d'Orientation et d'Objectifs (extraits)

- Ajustements / compléments mineurs et de forme
- Rajout du tracé de la Voie des Vignes sur les schémas sur les pôles gares
- Compléments relatifs à la protection du Bien UNESCO et à la valorisation de la Route des Grands Crus
- Précision de la formulation pour demander aux PLU la démonstration de l'adéquation entre les projets de développement et la disponibilité de la ressource en eau
- Recommandation pour la mise en place de schémas directeurs des énergies renouvelables au niveau des EPCI

### Cartes associées

- Ajustement d'un réservoir de biodiversité sur la commune de Savouges
- Ajustement d'une coupure verte à Saint-Romain

# C 23 11 – Approbation du SCoT

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver  
le Schéma de Cohérence Territoriale révisé.

# Point sur la mise en compatibilité



# Les prochaines échéances pour les documents d'urbanisme (PLU et CC)

<p><b>2024</b> 1 an après l'approbation du SCoT</p>	<p><b>22 août 2027</b> Loi Climat et Résilience</p>	<p><b>Tous les 3 ans</b> après l'élaboration/révision du PLU ou de la Carte Communale</p>	<p><b>Tous les 6 ans</b> après l'élaboration/révision du PLU ou de la Carte Communale</p>
<p><b>COMPATIBILITE AVEC LE SCOT A DEMONTRER</b></p> <p>Délibération du Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si compatible, <b>maintien du document d'urbanisme</b></li><li>▪ Si non compatible, <b>mise en compatibilité</b></li></ul>	<p><b>INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE</b></p> <p>Ces objectifs seront intégrés par le SRADDET, puis par le SCoT et les PLU/CC.</p> <p>Si non intégrés par les PLU en 2027, <b>aucune autorisation d'urbanisme</b> ne peut être délivrée <b>dans une zone à urbaniser</b> du plan local d'urbanisme.</p>	<p><b>COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS A DEMONTRER</b> approuvés entre temps (SCoT, PCAET, PLH, Plan de mobilité)</p> <p>Délibération du Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si compatible, <b>maintien du document d'urbanisme</b></li><li>▪ Si non compatible, <b>mise en compatibilité</b></li></ul> <p><b>RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Présentation au conseil municipal d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols atteints.</li><li>▪ Un débat a lieu, suivi d'un vote.</li></ul>	<p><b>BILAN</b></p> <p>Analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme.</p> <p>La commune doit délibérer sur le maintien du PLU ou sur sa révision.</p> <p>L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols.</p>

# L'accompagnement prévu par le Syndicat Mixte

- Réunion de secteur pour la répartition des objectifs de logement (2ème semestre 2023)
- Analyse de la compatibilité au SCoT des documents existants (année 2024).

Le Syndicat Mixte procédera à une priorisation des 80 documents existants selon plusieurs critères (ancienneté des documents, enjeux particuliers de la commune, ...).

Le cas échéant, si une révision s'avère nécessaire cette analyse permettra à la commune d'engager la procédure de mise en compatibilité et l'intégration des objectifs de réduction de la consommation foncière.

Pour vous remercier, le Président vous invite à un pot de l'amitié.

